



## PREFET DU GARD

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

Nîmes, le 20 novembre 2015

Unité Territoriale Gard-Lozère  
Subdivision ICPE Gard-Sud  
362, rue Georges Besse  
30035 NIMES CEDEX 1

Nos réf. :OB/CB  
Affaire suivie par :Olivier BOULAY  
Tél. 04 34 46 65 67 – Fax :04 34 46 65 99  
olivier.boulay@developpement-durable.gouv.fr

### Rapport de l'Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement

<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE
<b>Référence(s)</b>	Transmission de la préfecture du Gard n°DL/2015-315 du 31 mars 2015
<b>Pièce(s) jointe(s)</b>	/
<b>Exploitant</b>	ALTER EGO SAS
	<b>Siège social :</b> 4 rue Louis Blériot - Parc Marcel Dassault - 34430 Saint-Jean-de-Védas
<b>Adresse</b>	<b>Site industriel :</b> Lotissement Philippe Lamour- 30660 Gallargues-Le-Montueux
	Contact : M. GIRARD (Tél. 04.99.52.81.72)
<b>Activité</b>	Entrepôt logistique
<b>Régime</b>	Autorisation

Par transmission du 31 mars 2015, monsieur le préfet du Gard sollicite notre avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique situé à GALLARGUES-LE-MONTUEUX, déposée par monsieur GIRARD, président de la société ALTER EGO.

La demande d'autorisation porte principalement sur :

- l'agrandissement de l'entrepôt existant et sa mise en conformité ;
- la mise en place d'un champ de panneaux photovoltaïques de production d'électricité en toiture.

Cette demande a fait l'objet d'une instruction dont les principales étapes sont rappelées ci-après :

Etapes de l'instruction	Date
Demande reçue à la préfecture du Gard	30 mars 2015
Rapport de recevabilité de la demande	20 avril 2015
Avis de l'autorité environnementale	22 juin 2015
Enquête publique	du 1er au 30 septembre 2015
Rapport du commissaire enquêteur	07 octobre 2015

Le présent rapport fait la synthèse de l'instruction de la demande d'autorisation et propose les suites administratives appropriées.

## **1. Présentation :**

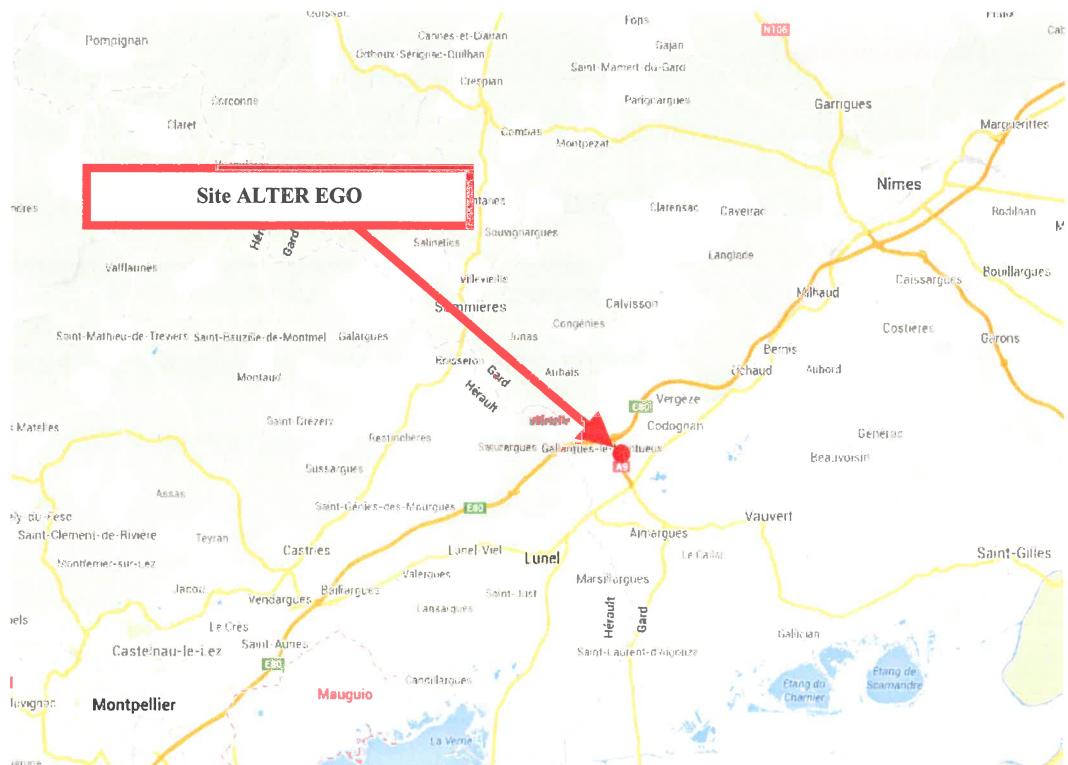
### **1.1 L'établissement :**

La société ALTER EGO, ci-après nommée exploitant, a été créée en 1997 et exploite plusieurs entrepôts de stockage à Saint-Jean-de-Védas (7500 m<sup>2</sup>), Lunel (6000 m<sup>2</sup>) et Gallargues-le-Montueux (15000 m<sup>2</sup>). Les activités transport et logistique représentent un chiffre d'affaires cumulé de 5 M€.

#### **Renseignements généraux sur la société**

Statut juridique	Société par actions simplifiées (SAS)
N° de SIRET	41089293900035
Registre de Commerce	410 892 939 Montpellier
Code APE	5210B (Entreposage et stockage non frigorifique)

L'entrepôt de Gallargues-le-Montueux est installé dans les anciens bâtiments de la société ANTIX qui pour son exploitation d'une menuiserie industrielle était autorisée au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par arrêtés préfectoraux N°04.072 du 10 mai 2004 et N°08.024N du 3 mars 2008 :



**Figure 1 - Plan de situation (Données cartographiques 2014 Google)**

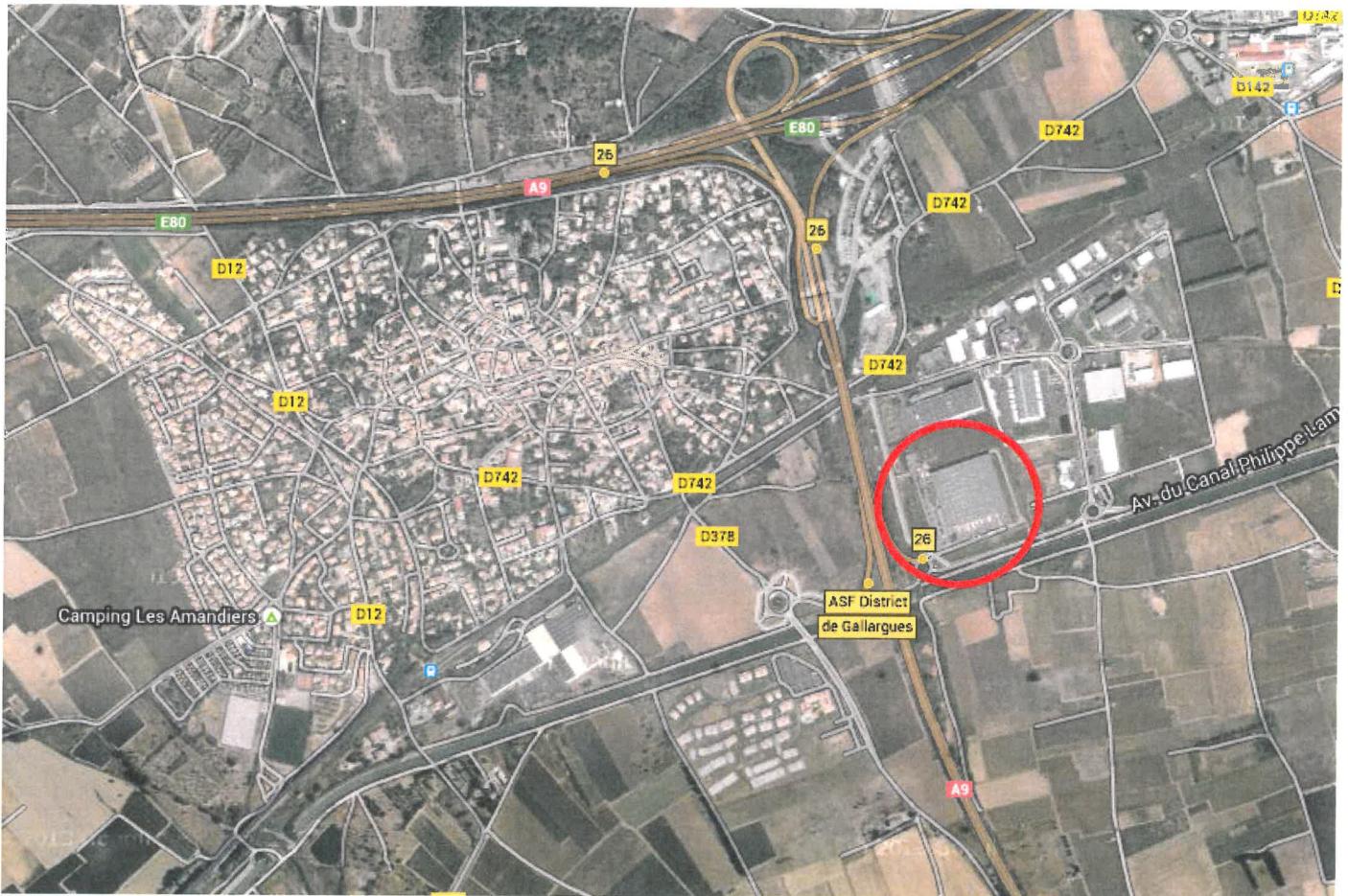


Figure 2 - Photographie aérienne (Données cartographiques 2014 Google)

Le site occupe la parcelle cadastrale n°129 de la section AP d'une surface de 65 680 m<sup>2</sup> :

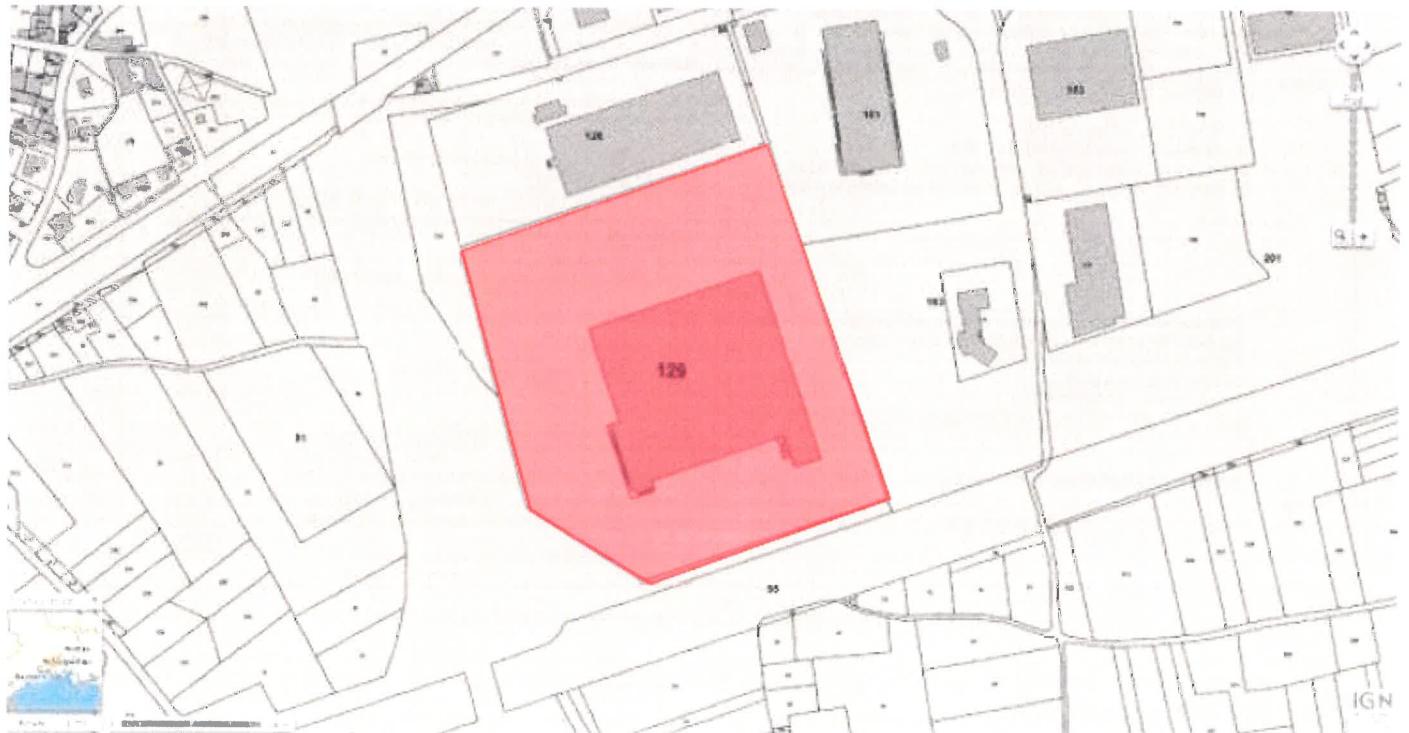


Figure 3 – Parcellaire cadastrale (geoportail.fr)

## 1.2 Activités et Installations classées :

L'entrepôt est dédié au stockage de produits finis. Dans le cadre de son développement, l'exploitant souhaite agrandir son entrepôt de Gallargues-le-Montueux. Ce projet s'accompagne d'une augmentation des quantités de produits stockés, ce qui a pour conséquence de modifier le classement des ICPE exploitées.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement. Les installations décrites dans le dossier de demande d'autorisation sont classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

[1] AS : Autorisation avec Servitude d'utilité publique	A : Autorisation	E : Enregistrement	DC : Déclaration Contrôlée	D : Déclaration	NC : Non Classable.
RUBRIQUE	LIBELLE SIMPLIFIÉ DE LA NOMENCLATURE ICPE		DETAIL DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CORRESPONDANTES AVEC LEUR CAPACITE FUTUR		CLASSEMENT RAYON [1]
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m <sup>3</sup> → A 2. supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 50 000 m <sup>3</sup> → E 3. supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup> → D		<p>Stockage Papier, carton ou matériaux combustibles analogues:</p> <p>L'entrepôt actuel est composé de 4 cellules : hauteur au faîtage de 8,0 m 3 niveaux de stockage → 6,0m Surface de stockage = 60% de la surface de la cellule</p> <p><u>Volume des cellules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cellule 1 de 1 800 m<sup>2</sup>, → 6 480 m<sup>3</sup></li> <li>Cellule 2 de 5 625 m<sup>2</sup>, → 20 250 m<sup>3</sup></li> <li>Cellule 3 de 2 160 m<sup>2</sup>, → 7 780 m<sup>3</sup></li> <li>Cellule 4 de 5 040 m<sup>2</sup>, → 18 140 m<sup>3</sup></li> </ul> <p>Soit un total de 52 650 m<sup>3</sup></p> <p>L'entrepôt futur sera composé de 2 cellules : <b>Cellule 1 de 5 680 m<sup>2</sup></b> hauteur au faîtage de 11,0 m 4 niveaux de stockage → 8,5 m Surface de stockage = 60% de la surface de la cellule</p> <p><u>Volume des cellules :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cellule 1 → 28 960 m<sup>3</sup></li> <li>Cellule 2 → 23 830 m<sup>3</sup></li> </ul> <p>Soit un total de 52 790 m<sup>3</sup></p> <p><b>Le volume total des marchandises est de 105 440 m<sup>3</sup></b></p>		A 1 km
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup> → A 2. supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> → E 3. supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> → DC		<p>Quantité maximale susceptible d'être stockée : <b>Q<sub>Max</sub> &gt; 500 tonnes</b></p> <p>L'entrepôt actuel est composé de 4 cellules : <b>Volume des cellules :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cellule 1 de 1 800 m<sup>2</sup>, hauteur au faîtage de 8,0 m → 14 400 m<sup>3</sup>.</li> <li>Cellule 2 de 5 625 m<sup>2</sup>, hauteur au faîtage de 8,0 m → 45 000 m<sup>3</sup>.</li> <li>Cellule 3 de 2 160 m<sup>2</sup>, hauteur au faîtage de 8,0 m → 8 640 m<sup>3</sup>.</li> <li>Cellule 4 de 5 040 m<sup>2</sup>, hauteur au faîtage de 8,0 m → 40 320 m<sup>3</sup>.</li> </ul> <p>Soit un total de 117 000 m<sup>3</sup></p> <p>Echantillonthéque sur Zone R+1 au-dessus des bureaux sur une surface de 500 m<sup>2</sup> sur une hauteur de 2,5 m → 1 350 m<sup>3</sup>.</p> <p>L'entrepôt futur sera composé de 2 cellules : <b>Volume des cellules :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cellule 1 de 5 680 m<sup>2</sup>, hauteur au faîtage de 11,0 m → 62 480 m<sup>3</sup>.</li> <li>Cellule 2 de 4 463 m<sup>2</sup>, hauteur au faîtage de 12,30 m → 54 895 m<sup>3</sup>.</li> </ul> <p>Soit un total de 117 375 m<sup>3</sup></p> <p><b>Le volume total des entrepôts est de 234 375 m<sup>3</sup></b></p>		E
1532-2	Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 20 000 m <sup>3</sup> → A 2. supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup> → D		Stockage maximal inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .		NC
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW → D		<p><b>Local de charge dans le bâtiment existant pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Transpalettes électriques, Chariots élévateurs électriques rétractables, Préparateurs de Commande électriques <b>Puissance &lt; 50 kW</b></li> </ul> <p><b>Local de charge dans le bâtiment extension pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Transpalettes électriques, Chariots élévateurs électriques rétractables, Préparateurs de Commande électriques <b>Puissance &gt; 50 kW</b></li> </ul>		NC D

Figure 4 - Tableau des ICPE (source : dossier exploitant)

Le site est exploité actuellement avec 82 personnes et il est prévu d'embaucher du personnel pour l'extension de ses installations, ainsi réparti :

Personnel	Exploitation actuelle	Exploitation future
Administratif	8 personnes	12 personnes
Logistique	45 personnes	70 personnes

Le projet conduira à augmenter la surface du bâtiment existant (de 17 384 m<sup>2</sup> à 27 558 m<sup>2</sup>), avec une extension sur la façade mitoyenne Nord. Cette extension sera constituée d'un bâtiment totalement indépendant au niveau de sa structure de l'existant, dotée de 2 cellules de stockage de produits combustibles de 5 680 m<sup>2</sup> et 4 463 m<sup>2</sup> :

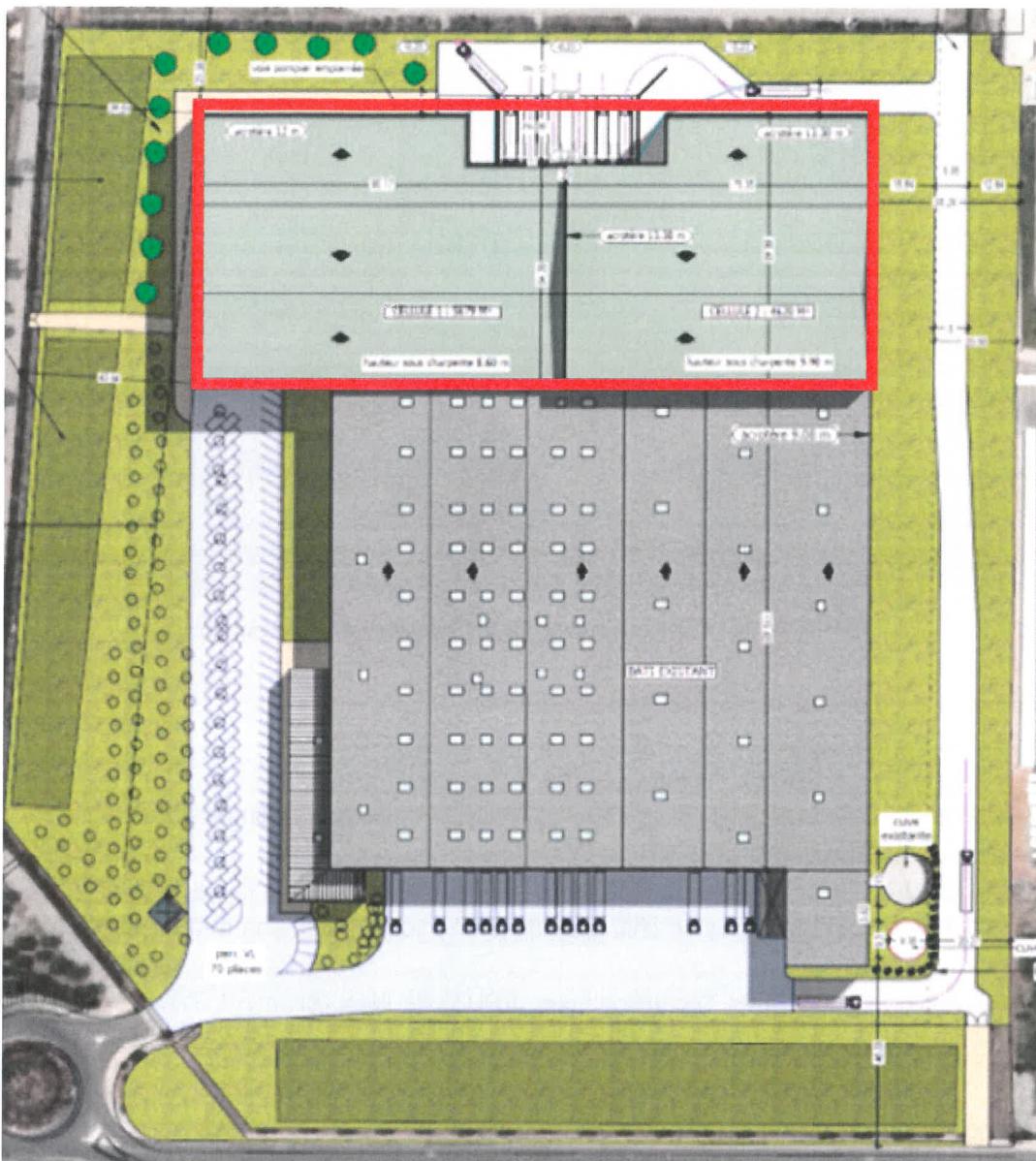


Figure 5 – Plan de masse avec l'extension au nord (source : dossier exploitant)

Par ailleurs, le projet inclue la réalisation d'une centrale photovoltaïque de 1 475 kWc, implantée en surimposition sur la toiture du bâtiment existant, ainsi que sur un auvent de quai (sud-est) et un auvent (sud-ouest) construits dans le cadre du projet. Cette centrale n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement mais est prise en compte dans l'examen technique de la demande d'autorisation.

## **2. Examen du dossier de demande d'autorisation :**

### **2.1 Le site d'implantation :**

Le site est situé dans le Lotissement Philippe LAMOUR à GALLARGUES-LE-MONTUEUX, dans une zone d'activité où les installations classées soumises à autorisation sont acceptées. L'accès au site se fait par depuis RD6313 en venant de l'autoroute A9 ou de la N113.

Les habitations les plus proches sont situées au nord ouest, sud-ouest et à l'est du site. Il n'y a toutefois pas d'habitation ni de lieu recevant du public à proximité immédiate de l'établissement. A noter l'implantation du futur collège à l'ouest, en limite de propriété de la cartonnerie SMURFIT KAPPA.

La photo aérienne suivante permet de situer l'implantation du site dans son environnement :

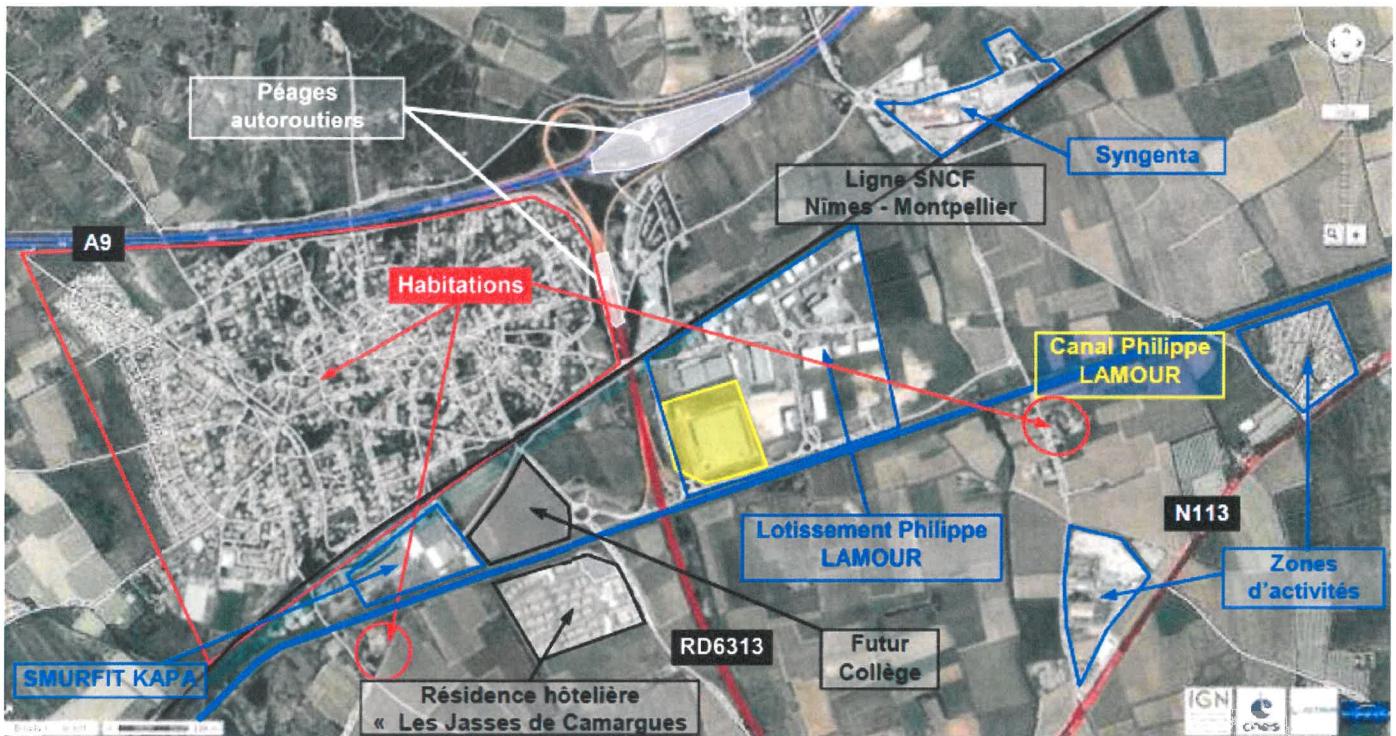


Figure 6 – Environnement du site (source : dossier exploitant)

Le site est environné de différents établissements industriels :

- Société ALPAGEL (entrepôt frigorifique) implantée en limite Est,
- Société KUEHNE & NAGEL implantée au Nord-Est
- Sociétés BLEU LIBELLULE et OBJECTIF COIFFURE implantées en limite Nord,
- Sociétés BASTIDE et RBC LOGISTIC à l'Est
- Société SMURFIT KAPA qui est une cartonnerie implantée à 600 m à l'Ouest actuel,
- SYNGENTA qui est une industrie chimique implantée sur la commune d'AIGUE-VIVES à 900 m au Nord-Est.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement SYNGENTA a été approuvé par arrêté préfectoral n°2012153-0006 du 1er juin 2012. L'emprise du site de l'exploitant ne se situe pas dans une zone réglementée de ce PPRT. Aucune contrainte constructive sur l'existant et sur l'extension n'est applicable.

## 2.2 Contexte géologique et hydrogéologique :

Le site ALTER EGO se trouve en surface des Alluvions villafranchiennes (alluvions d'apport essentiellement rhodanien).

Situé sous la plaine de la Vistrenque et le plateau des Costières, l'aquifère des cailloutis villafranchiens constitue un important réservoir d'eau facilement mobilisable, au sein duquel on peut distinguer les nappes suivantes :

- la nappe de la Vistrenque qui s'écoule depuis les Costières vers la plaine du Vistre et du Vidourle, jusqu'à la mer dans le secteur littoral d'Aigues- Mortes ; elle constitue la principale ressource du secteur ;
- la petite nappe des Costières de Bellegarde qui s'écoule sur le versant nord-est des Costières puis sous les limons récents du Rhône ;
- les petites nappes des Costières de Saint-Gilles.

Il s'agit d'un réservoir d'eau souterraine d'environ 5 à 20 mètres d'épaisseur sur une superficie d'environ 540 km<sup>2</sup>. Ces cailloutis affleurent sur les Costières et sont recouverts, sous la plaine du Vistre et du Vidourle, par 5 à 20 mètres de limons.

Le réservoir de cailloutis qui contient ces nappes d'eau souterraine est globalement peu profond. L'eau est donc facilement accessible, d'autant qu'en forage ou en puits, le niveau de l'eau est généralement très proche de la surface du sol (quelques mètres de profondeur environ). Les nappes, souvent proches de la surface et peu protégées, sont donc relativement vulnérables aux pollutions.

En ce qui concerne les eaux de surface, Il n'y a pas de cours d'eau important recensé dans l'environnement immédiat du site. Le réseau hydrographique local est le Canal d'irrigation du Bas-Rhône-Languedoc (BRL) à 50 m environ en limite Sud du site.

### 2.3 Monuments historiques et sites archéologiques :

Des sites ou monuments historiques inscrits ou classés existent sur le territoire de la commune de Gallargues-le-Montueux. Toutefois, le projet de l'exploitant n'est pas inscrit dans un périmètre de servitude lié à ces sites et monuments.

Il ne se situe pas par ailleurs dans une parcelle totalement ou partiellement comprises dans le périmètre délimité par une zone de zone de présomption de prescription archéologique.

### 2.4 Examens des impacts environnementaux :

#### **2.4.1 Eaux résiduaires**

L'établissement sera alimenté en eau potable par le réseau communal de distribution d'eau potable de la commune de Gallargues-le-Montueux pour l'ensemble de ses usages. Le pétitionnaire a évalué sa consommation d'eau à environ 400 m<sup>3</sup>/an, se répartissant comme il suit :

- usage domestique et sanitaire : environ 360 m<sup>3</sup> /an,
- nettoyage des surfaces : environ 42 m<sup>3</sup> /an,

Le réseau « eaux brutes » alimentant tout le secteur du lotissement Philippe Lamour sera utilisé pour le réseau d'eau d'extinction incendie (quelques litres par an pour les essais, hors sinistre).

Les eaux usées provenant du site, seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif de la commune de Gallargues-le-Montueux. Elles représentent un volume très faible compte tenu de la capacité de traitement de la station d'épuration de 5000 équivalents habitants et du débit moyen entrant de 558 m<sup>3</sup>/jour.

#### **2.4.2 Eaux pluviales**

Les eaux pluviales de toiture des bâtiments et les eaux de ruissellement provenant des surfaces imperméabilisées autour du site seront collectées et dirigées vers le réseau d'eau pluviale du site via différents séparateurs d'hydrocarbures (pour les voiries uniquement) qui sont installés sur le site existant. De plus, 2 bassins de rétention des eaux pluviales (volume total de 6 000 m<sup>3</sup>) sont présents sur le site afin de limiter l'impact hydraulique du site (contrôle du débit de fuite qui est inférieur 7 l/s/hectare imperméabilisé).

#### **2.4.3 Air**

Les activités de stockage et de réception/préparation de commandes/expéditions ne génèrent pas directement d'émissions atmosphériques qui peuvent donc être considérées négligeables.

#### **2.4.4 Odeurs**

Le site ne manipule que des produits secs. Il n'y a pas de source d'émission odorante à envisager.

#### **2.4.5 Bruit**

Le site se situe dans une zone d'activité et les activités d'entreposage ne sont pas sources notables de bruits. Il sera exploité 5 jours par semaine soit 220 jours par an environ (hors jours fériés). Les rythmes d'activités sont les suivants :

- pour le personnel d'exploitation de l'entrepôt : 6h / 19h,
- pour le personnel administratif : en journée dans la plage horaire 8h-18h du lundi au vendredi.

L'impact sonore des activités peut donc être considéré comme faible. Toutefois, l'exploitant a réalisé un état initial de l'environnement sonore qui :

- confirme la conformité actuelle des activités ;
- permettra de confirmer la conformité après la mise en exploitation de l'extension.

#### **2.4.6 Déchets**

Il s'agit essentiellement de déchets d'emballages (papiers, cartons, plastiques, bois). Leur volume a été estimé à environ 500 m<sup>3</sup>/an. Ces déchets seront confiés à des entreprises agréées qui assurent leur destruction puis leur revalorisation.

La production de déchets dangereux se limite aux boues de curage du séparateur d'hydrocarbures, aux batteries périmées, aux tubes néons et ampoules et aux huiles/lubrifiants dans des quantités très faibles. Ils seront dirigés vers des installations de traitement dûment autorisées.

Par ailleurs, un système de tri à la source sera mis en place sur le site pour collecter séparément les déchets qui peuvent faire l'objet d'une filière spécifique de recyclage.

#### **2.4.7 Transports**

L'accès à l'entrepôt se fait depuis la Route Départementale RD6313 en provenance de l'autoroute A9 ou la Route nationale N113.

Le trafic moyen est estimé à :

Type	Actuel	Avec l'extension
Personnels/visiteurs	80 véhicules légers /jour	110 véhicules légers /jour
Livraison	2 poids lourds / jour	4 poids lourds / jour
Réceptions produits	85 poids lourds / mois	100 poids lourds / mois
Expéditions produits	40 poids lourds / mois	50 poids lourds / mois
Déchets	3 véhicules légers /mois	4 véhicules légers /mois

L'augmentation du trafic sur la RD6313 est, dans le cas le plus défavorable, d'environ 1%.

#### **2.4.8 Impact sanitaire**

Le volet sanitaire de l'étude d'impact a évalué les effets potentiels des activités, sur la santé des populations avoisinantes, par une approche qualitative au regard de ses impacts (déchets, bruits, odeur, vibration, lumière, rejets aqueux, rejets atmosphériques).

La conclusion de l'étude est que l'activité projetée ne sera pas à l'origine de risques sanitaires pour le voisinage.

#### **2.4.9 Faune, flore**

Du fait de la nature des installations, celles-ci ne seront pas susceptibles d'être à l'origine d'un déséquilibre de la faune et la flore par une destruction partielle de la faune et/ou la flore ou prolifération des rongeurs ou autres espèces.

Les installations ne seront pas susceptibles de provoquer directement d'altérations significatives dans les milieux environnants et dans les zones présentant un intérêt écologique qui se situent à plus de 2 kilomètres du site (Natura 2000-ZPS n°FR9112015 et ZNIEFF de type 1 n°910030036).

#### **2.4.10 Paysage**

L'établissement se compose d'un bâtiment déjà construit, anciennement exploité par la société ANTIX S.A. et le projet comprend une extension qui n'aura pas d'impact paysager majeur dans la zone. L'exploitant prévoit une intégration de l'extension dans le contexte local de la zone d'activité (habillages de façades s'intégrant avec le paysage du lotissement Philippe LAMOUR).

### **2.5 Risques industriels :**

L'étude de dangers a été conduite selon les dispositions :

- de l'article R. 512-9 du code de l'environnement ;
- de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- de l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

Elle a été menée à partir d'une analyse préliminaire des risques, d'une analyse détaillée des risques et de l'analyse de l'accidentologie de cette branche d'activité.

#### **2.5.1 Incendie**

Il apparaît que le risque principal est l'incendie. Plusieurs scénarios d'incendie ont été étudiés (incendies des cellules de stockage dans le bâtiment existant et dans le bâtiment de l'extension) en tenant compte de leur contenu à partir du logiciel FLUMILOG.

## → Bâtiment existant

Les premières modélisations, en particulier sur le bâtiment existant, ont montré que des flux thermiques correspondant à des effets létaux pouvaient sortir des limites de l'établissement.

Or, les dispositions de l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 interdisent que les flux thermiques des effets létaux (5 et 8 kW/m<sup>2</sup>) ne sortent de l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie.

En conséquence, l'exploitant a proposé les mesures correctives suivantes :

- suppression sur les parois P31 et P41 du bardage double peau existant et mise en place d'un écran thermique REI120 toute hauteur (H=8 mètres) ;
- Flocage en fibrofeu EI120 de 35 mm d'épaisseur des fixations d'accroche de l'écran à la structure poteaux béton et les poutres en lamellé collé stable au feu 1h.

Compte tenu des solutions techniques retenues, les zones d'effets d'un incendie (flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>) ne dépassent pas les limites de propriété. De plus, la durée de l'incendie modélisé n'excède jamais 90 minutes, c'est à dire moins que la résistance de l'écran thermique et de ses fixations. Les mesures techniques sont donc adaptées.

Par ailleurs, les dispositions constructives de l'ancien bâtiment n'étaient pas conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15/04/2010 susvisé. En particulier, les parois séparatives entre cellules ne dépassent pas en toiture et en façade.

En conséquence, l'exploitant a proposé les mesures correctives suivantes :

- flocage EI 120 en sous face de la toiture sur 4 m de large (du mur à la 1ère poutre en lamellé collé stable au feu 2h) de part et d'autre de la paroi séparative REI120 ;
- flocage (toute hauteur) EI 120 sur 1 m en prolongement latéral de la paroi séparative REI120.

Ces dispositions permettent d'atteindre un niveau de sécurité équivalent à celui qui est imposé dans l'arrêté ministériel du 15/04/2010 susvisé.

## → Bâtiment nouveau

Les dispositions constructives du nouveau bâtiment respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 15/04/2010 susvisé.

La modélisation des scénarios d'incendie, réalisée avec le logiciel FLUMILOG, montre que les zones d'effets d'un incendie (flux thermiques de 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>) ne dépassent pas les limites de propriété. En ce qui concerne le flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup>, le dépassement de la zone d'effet est de quelques mètres à l'ouest et au nord du site industriel, sans toucher de zone sensibles. A noter que les modélisations présentes dans l'étude de dangers sont réalisées dans une configuration majorante (palettes types 1510 et occupation maximale de stockages).

### 2.5.2 Eaux d'extinction incendie

L'établissement est équipé de moyens internes de lutte contre l'incendie :

- Système d'extinction automatique dans l'ensemble des locaux (sauf locaux électriques et sanitaires) composé :
  - o d'un réservoir cylindrique à axe vertical d'eau d'une capacité stockage de 500 m<sup>3</sup> pour le bâtiment existant ;
  - o d'un réservoir cylindrique à axe vertical d'eau d'une capacité stockage de 500 m<sup>3</sup> pour le bâtiment nouveau ;
  - o de 2 groupes moto-pompes aspirant directement dans la réserve et refoulant dans le réseau incendie sprinkler d'un débit de 530 m<sup>3</sup>/h et alimentée chacune par un réservoir de 2 000 litres de fioul domestique ;
  - o 1 groupe électropompe « Jockey » entraînée par un moteur électrique à une pression statique de 8 bars.
- système d'extinction incendie composé de Robinets d'Incendie Armés (RIA) conforme aux normes françaises et à la règle APSAD R5, permettant l'attaque simultanément d'un feu par deux lances en directions opposées ;
- extincteurs appropriés aux risques à combattre et homologués répartis en fonction des risques.

Par ailleurs, l'exploitant a calculé les besoins en eau pour les services d'incendie et de secours en cas d'incendie. Il a pour cela utilisé la méthode décrite dans le guide pratique document technique D9-INESC-FFSA-CNPP «

Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie ». Le débit ainsi calculé est de 240 m<sup>3</sup>/h.

Le site dispose comme moyens de luttes incendie :

- 2 poteaux incendie internes normalisés d'un débit unitaire de 120 m<sup>3</sup>/h ;
- 2 poteaux incendie externes normalisés d'un débit unitaire de 120 m<sup>3</sup>/h alimentés par l'intermédiaire d'une bâche de 240 m<sup>3</sup> gérée par la Communauté de communes RHONY-VISTRE-VIDOURLE ;

De plus, le canal BRL situé à 50 m en limite Sud du site pourrait servir de réserve d'eau supplémentaire.

### **2.5.3 Pollutions accidentelles**

Les produits susceptibles de conduire à une pollution des milieux sont stockés sur rétention.

Le principal risque de pollution peut provenir du déversement dans le milieu naturel des eaux utilisées pour combattre un incendie et contenant des produits de décomposition en mélange (cendres, dilution des produits stockés...).

L'exploitant a calculé les besoins en rétention à partir du document technique D9A-INESC-FFSA-CNPP « Défense extérieure contre l'incendie et rétentions – Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » édition août 2004.

Les volumes nécessaires sont de 1267 m<sup>3</sup> pour la partie du site existante (au sud), et 1384 m<sup>3</sup> pour la partie nouvelle (au nord)

Le volume maximal d'eau pouvant être retenu sur le site correspondant au bassin d'incendie d'un volume minimal de :

- Cours camion 5 (Sud) : 1 451 m<sup>3</sup> ;
- Montée en charge des réseaux (Sud) existant : 30 m<sup>3</sup> ;
- Fosse du quai de l'extension (Nord) : 550 m<sup>3</sup> ;
- Montée en charge des réseaux de l'extension (Nord) : 12 m<sup>3</sup> ;
- Rétention dans la cellule 1 au Nord (calcul au réel après déduction des poteaux bétons et des palettes posées au sol) : 506 m<sup>3</sup> ;
- Rétention dans la cellule 2 au Nord (calcul au réel après déduction des poteaux bétons et des palettes posées au sol) : 385 m<sup>3</sup> ;

soit un total de 2 934 m<sup>3</sup>, répartis en 1 481 m<sup>3</sup> au Sud et 1 453 m<sup>3</sup> au Nord. Les zones d'extinction sont donc suffisamment dimensionnées pour recueillir les eaux d'incendie en cas d'accident.

Par ailleurs, en cas d'incendie, les réseaux « eaux pluviales » avant rejet vers les 2 bassins d'orage de 6 000 m<sup>3</sup> au total seront fermés par des vannes de barrage à ouverture/fermeture manuelle.

### **2.5.4 Risque d'inondation.**

Les installations sont implantées à une côte d'environ 20 m NGF. Après vérification par l'exploitant, le terrain d'emprise du projet n'est pas classé en zone inondable.

### **2.5.5 Risque toxique**

En cas d'incendie, les fumées issues de la combustion des produits stockés (déchets) peuvent être à l'origine de nuisances liées à leur opacité (présence de suies) et de risques toxiques pour la population en présence de composés toxiques comme CO et HCl.

Des modélisations de dispersion de flux de polluants entraînés dans les fumées d'incendie réalisées pour des entrepôts similaires ont permis de mettre en évidence les phénomènes suivants :

- en régime d'incendie établi : Lorsque le maximum de surface des cellules est concerné par l'incendie, les effets thermocinétiques des gaz de combustion chauds sont prépondérants et le panache peut s'élever sur plusieurs centaines de mètres ; les effets de dispersion (transport et dilution) par le vent sont tels que les gaz de combustion sont fortement dilués avant d'être rabattus au sol ;
- en régime transitoire (feu en cours de montée en puissance, feu en cours d'extinction) : les débits de polluants sont émis avec une température modérée et une faible vitesse mais en plus faibles quantité.

De plus, des mesures effectuées lors d'expérimentation par l'INERIS indiquent que la quantité d'air entraînée dans un incendie correspond à 7 à 12 fois la quantité d'air utile à la réaction de combustion. Les gaz toxiques produits lors de la combustion sont donc déjà dilués lorsqu'ils sont émis dans l'atmosphère. En effet, il existe de forts mouvements de convection au-dessus du foyer favorisant l'élévation et donc la dispersion ultérieure des polluants émis. Les modélisations d'incendie effectuées par l'exploitant montrent des hauteurs de flamme de 10 m à 20 m qui favorisent l'élévation des fumées.

En conséquence, l'exploitant n'a pas retenu le scénario d'impact des fumées d'incendie au sol pour les modélisations.

#### **2.5.6 Surveillance et alarme**

Le site sera muni de détecteurs d'ouverture de porte sur chaque porte et portail extérieur, et de détecteurs volumétriques dans les locaux, assurant l'actionnement des alarmes sonores (pouvant également être actionnées en cas de détection incendie) et le report à la centrale d'appel. Cette dernière avertit la Direction et le responsable de maintenance, ainsi que la société de surveillance.

Les sirènes seront réparties sur le site et feront l'objet d'essais mensuels.

La surveillance des locaux sera réalisée 24h/24. Des rondes de nuit (00h00 - 05h00) et le week-end (samedi 00h00 - lundi 05h00) seront effectuées par une société de sécurité. Elles intégreront également le contrôle des bâtiments.

#### **2.5.7 Risques liés à l'installation photovoltaïque**

L'exploitant a vérifié la conformité totale de l'installation photovoltaïque projetée aux dispositions du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

### 2.6 Conditions de remise en état en cas de cessation d'activité :

Lorsque l'entrepôt sera arrivé en fin d'exploitation, il existera deux possibilités pour remettre le site en état :

- Destruction du bâtiment : Le terrain pourra être revendu pour accueillir une autre activité ;
- Réhabilitation du bâtiment pour accueillir une nouvelle activité selon les activités autorisées par la réglementation de la zone. Cette démarche ferait alors l'objet des demandes d'autorisation nécessaires.

Lorsque l'établissement sera mis à l'arrêt définitivement, la date de cet arrêt sera notifiée au préfet au moins trois mois avant celle-ci. Un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation et un mémoire sur l'état du site sera joint à la notification de l'arrêt de l'exploitation de l'entrepôt. Ce mémoire précisera les mesures prises ou prévues pour assurer la remise en état du site :

- neutralisation des installations pouvant être la source de risques pour les personnes et l'environnement ;
- maintien en l'état de fonctionner des utilités (alimentation électrique, ...) après consignation des équipements en arrêt de sécurité ;
- évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé ;
- nettoyage des décanteurs déshuileurs.

Le 11 mai 2015, l'exploitant a sollicité l'avis du propriétaire des terrains sur les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité. Par courrier du 19 novembre 2015, le crédit bailleur propriétaire de l'immeuble, BPI France, a précisé qu'il n'avait pas d'objection à formuler sur les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité.

### 3. Enquêtes publique et administrative :

#### 3.1 Enquête publique :

Par transmission du 09 octobre 2015, M. le préfet du Gard nous a fait parvenir le dossier d'enquête publique à laquelle il a fait procéder.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2015. Elle s'est déroulée du 1er au 30 septembre 2015 inclus à la mairie de Gallargues-le-Montueux. Elle n'a pas donné lieu à des observations écrites du public.

Monsieur BOULET commissaire enquêteur, a émis le 07 octobre 2015, un avis favorable, sans réserve, à la demande d'autorisation.

#### 3.2 Avis des services :

Les services suivants ont été consultés dans le cadre de l'enquête administrative :

- **Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Délégation territoriale du Gard** : avis favorable en date du 28 mai 2015 assorti d'observations :
  - o Une attention particulière doit être portée aux rejets accidentels de manière à ne pas polluer le sous-sol (présence d'une masse d'eau vulnérable) :  
→ Des éléments de réponse sont apportés au chapitre 2.5.3 du présent rapport.
  - o Les prescriptions de la déclaration d'utilité publique liées au périmètre de protection éloigné du champ captant du moulin d'Aimargues doivent être respectées :

- L'exploitant a bien pris en compte l'existence de ce champ captant dans l'étude d'impact du projet ;
  - Il convient d'être vigilant sur l'impact de l'activité sur la qualité des eaux superficielles (Canal d'irrigation du Bas-Rhône-Languedoc (BRL) à 50 m environ en limite Sud du site) :
    - Aucun rejet direct dans ce milieu n'est prévu dans la demande de l'exploitant ;
  - L'étude d'impact ne comprend pas de modélisation acoustique :
    - le projet d'arrêté préfectoral en annexe du présent rapport prévoit la réalisation d'une campagne de mesures de bruits après la mise en service de l'installation ;
  - Les émissions aériennes devront être maîtrisées de façon à ne pas représenter une gêne pour le voisinage :
    - Cette observation n'est pas suffisamment précise pour être exploitée. Les règles applicables aux ICPE prévoient que les rejets, lorsqu'ils existent, sont encadrés réglementairement au travers de Valeurs Limites d'Emission (VLE). Dans le cas présent, l'exploitation d'un entrepôt logistique ne génère pas d'effluent atmosphérique remarquable. Seule la circulation des véhicules est à l'origine d'émissions dans l'air ; or, l'analyse des risques sanitaires a conclu à l'absence de risque pour le voisinage.
- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** : Avis en date du 16 juin 2015 assorti d'observations :
- Les modalités de la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales ne sont pas suffisamment décrites :
    - L'étude d'impact contenue dans la demande d'autorisation précise la surface totale imperméabilisée du site industriel modifié, soit 39 987 m<sup>2</sup>. Il faut rappeler que ce site existant, autrefois exploité par la société ANTIX S.A., a déjà été autorisé au titre de la réglementation relative aux ICPE et que le nouvel exploitant n'a pas modifié la configuration des bassins. L'exploitant a précisé les caractéristiques des bassins : 6000 m<sup>3</sup> et débit de fuite inférieur à 7 l/s/hectare imperméabilisé.
  - Les cotes des bassins et de la nappe ne sont pas précisées :
    - Les cotes de fond des bassins Ouest sont de 14.55NGF et 15.00NGF et la côte de fond du bassin Sud est de 15.35NGF. Le toit de la nappe varie de 38 à 18m en dessous du NGF. La disponibilité des bassins est donc garantie.
  - Le point de rejet des eaux pluviales n'est pas précisé :
    - Les eaux sont rejetées dans le réseau collectif d'eaux pluviales du lotissement.
  - Les eaux d'extinction incendie doivent être évacuées dans les filières de traitement adaptées :
    - Ce point est bien prévu réglementairement. Les eaux susceptibles d'être polluées sont soit traitées avant rejet, soit éliminées dans les filières appropriées.
  - Le volume de rétention des eaux d'extinction n'est pas précisé :
    - L'étude d'impact contenue dans la demande d'autorisation comporte en effet une imprécision (page 38). Les volumes sont néanmoins précisés au chapitre 9.5.2 de cette même étude d'impact ; Le volume total de rétention est rappelé au chapitre 2.5.3 du présent rapport.
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard (SDIS 30)** : Le SDIS 30 a émis 2 avis d'une part sur la demande d'autorisation d'exploiter des ICPE (le 16 juin 2015) et d'autre part sur le projet d'implantation d'un champ photovoltaïque en toiture (le 14 avril 2015), assortis d'observations :
- Limitation du stockage dans les cellules n°1 et n°2 du nouveau bâtiment de manière à limiter la durée d'un incendie à 120 minutes :
    - L'étude de modélisation incendie présente dans l'étude de dangers précise effectivement que les durées théoriques d'un incendie dans ces cellules dépassent légèrement 120 minutes (respectivement 132 et 125 minutes). Il faut rappeler que la modélisation est réalisée en prenant le cas majorant de présence de palettes de type 1510 (pouvoir calorifique élevé). Par ailleurs, pendant les dernières minutes d'un incendie, le flux thermique dégagé est beaucoup plus faible, ce qui limite fortement les zones d'effet. Nous ne proposons donc pas de limiter la quantité de matière combustible dans les cellules qui devront être exploitées dans les limites des éléments du dossier de demande d'autorisation.
  - Prescriptions techniques nécessaire pour l'installation photovoltaïque :
    - L'exploitant a vérifié la conformité totale de l'installation photovoltaïque projetée aux dispositions du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation qui sont globalement conformes aux propositions de prescriptions du SDIS30.

- **Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)** : L'INAO n'a pas émis d'avis dans le délai de 30 jours prévu à l'article R. 512-21 du Code de l'environnement.

### 3.2 Avis des conseils municipaux :

Le conseil municipal de GALLARGUES-LE-MONTUEUX a délibéré favorablement sur la demande dans sa séance du 13 octobre 2015.

Le conseil municipal de AIGUES-VIVES n'a pas délibéré dans les délais réglementaires de 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### 3.3 Avis du CHSCT.

La société représentée par l'exploitant ne dispose pas de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Toutefois, sur préconisation de l'inspection, le CHSCT de la société ASICS (société qui occupera le bâtiment) a été consulté. Celui-ci n'a pas émis d'observations contre le projet dans sa délibération du 02 novembre 2015.

### 4. Propositions de l'inspection des installations classées :

En l'absence d'avis défavorable recueilli lors de l'enquête publique et de la consultation des services et compte tenu :

- de la localisation du site, en zone d'activités, destinée à recevoir des activités logistiques ;
- des mesures d'aménagement et d'exploitation prévues par le pétitionnaire, pour maîtriser les impacts et les risques d'incendie de son activité,

nous proposons à Monsieur le Préfet du Gard de donner une suite favorable à la demande d'autorisation déposée par la société ALTER EGO et de réglementer les installations et activités exploitées sur le site industriel de Gallargues-le-Montueux. Un projet d'arrêté en ce sens est annexé au présent rapport.

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'émettre un avis favorable à sur ce projet.

Nous proposons d'adresser le présent rapport à Monsieur le Préfet du Gard, Bureau de l'Environnement.

L'inspecteur de l'Environnement

Chef de la Subdivision



Olivier BOULAY